

**Insectes, Maladies & Acariens Potager et Arbres Fruitiers 100 mL - BIORANPOT100A - 3167770220148**

Référence : FDS\_1052\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 11/03/2022

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : Insectes, Maladies & Acariens Potager et Arbres Fruitiers 100 mL - BIORANPOT100A - 3167

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Ménages privés (=public général=consommateurs)  
Produits phytopharmaceutiques

Restrictions d'emploi recommandées : À n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu. Ne pas dépasser les doses adéquates.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : COMPO France SAS  
Zone Industrielle  
25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Téléphone : 03 81 40 25 25  
Adresse e-mail : info@compo.fr

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 H411  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

GHS09

**Insectes, Maladies & Acariens Potager et Arbres Fruitières 100 mL - BIORANPOT100A - 3167770220148**

Référence : FDS\_1052\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 11/03/2022

---

Mention d'avertissement (CLP)	: Attention
Mentions de danger (CLP)	: H315 - Provoque une irritation cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie ou par un organisme agréé.
Phrases EUH	: EUH208 - Contient Oranger doux, extraits, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one et un mélange de 1,2-benzisothiazolin-3-one, masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.  EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Phrases supplémentaires	: SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe8 - Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en période d'exsudats, ne pas appliquer durant la floraison, ne pas appliquer en présence d'abeilles, ne pas utiliser le produit si une zone adjacente cultivée ou non est composée de plantes attractives. Avant le traitement, détruire dans le couvert végétal spontané de la zone cultivée toutes les parties aériennes en fleurs ou avec production d'exsudats.

### **2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**RUBRIQUE 3: Composition/ informations sur les composants**

**3.1. Substances**

Non applicable

**3.2. Mélanges**

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Oranger doux, extraits	(N° CAS) 8028-48-6 (N° CE) 232-433-8 (N° REACH) 01-2119493353-35	< 10	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Alcools, C11-15-secondaires, éthoxylés	(N° CAS) 68131-40-8 (N° REACH) 01-2119560577-29	< 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
dodécylbenzènesulfonate de sodium	(N° CAS) 25155-30-0 (N° CE) 246-680-4 (N° REACH) 01-2120088038-51	< 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Laureth Sulfate	(N° CAS) 68891-38-3 (N° CE) 500-234-8 (N° REACH) 01-2119488639-16	< 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT)	(N° CAS) 128-37-0 (N° CE) 204-881-4 (N° REACH) 01-2119565113-46	< 1	Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6	< 0,05	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1020 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 2, H411

**Insectes, Maladies & Acariens Potager et Arbres Fruitiers 100 mL - BIORANPOT100A - 3167770220148**

Référence : FDS\_1052\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 11/03/2022

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)  (Note B)	(N° CAS) 55965-84-9  (N° Index) 613-167-00-5	< 0,0015	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,05 mg/l/4h)  Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 (ATE=50 mg/kg de poids corporel)  Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=100 mg/kg de poids corporel)  Skin Corr. 1C, H314  Eye Dam. 1, H318  Skin Sens. 1A, H317  Aquatic Acute 1, H400 (M=100)  Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)  EUH071
---	--	----------	---

**Limites de concentration spécifiques:**

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6	( 0,05 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	(N° CAS) 55965-84-9 (N° Index) 613-167-00-5	( 0,0015 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317 ( 0,06 ≤C < 0,6) Eye Irrit. 2, H319 ( 0,06 ≤C < 0,6) Skin Irrit. 2, H315 ( 0,6 ≤C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318 ( 0,6 ≤C ≤ 100) Skin Corr. 1C, H314

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

**Insectes, Maladies & Acariens Potager et Arbres Fruitiers 100 mL - BIORANPOT100A - 3167770220148**

Référence : FDS\_1052\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 11/03/2022

- En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.  
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun(e) à notre connaissance.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).

**5.3. Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Référence : FDS\_1052\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 11/03/2022

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.  
Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire.  
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).  
Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.  
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

**Insectes, Maladies & Acariens Potager et Arbres Fruitières 100 mL - BIORANPOT100A - 3167770220148**

Référence : FDS\_1052\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 11/03/2022

Indications pour la protection : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.  
contre l'incendie et l'explosion

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.  
Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.

Température de stockage recommandée : 5 - 30 °C

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

<b>2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) (128-37-0)</b>	
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
VME (OEL TWA)	10 mg/m <sup>3</sup>
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-cresol
WEL TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE

**Insectes, Maladies & Acariens Potager et Arbres Fruitières 100 mL - BIORANPOT100A - 3167770220148**

Référence : FDS\_1052\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 11/03/2022

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Oranger doux, extraits	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	31,1 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	8,89 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets locaux	0,186 mg/cm2
Alcohols, C11-15- secondary, Ethoxy-lated	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	42,32 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	6 mg/kg p.c./jour
dodécylbenzènesul- fonate de sodium	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques, Aigu - effets locaux, Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	52 mg/m3
		Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	80 mg/kg
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	57,2 mg/kg p.c./jour
Laureth Sulphate	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	175 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2750 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,132 mg/cm2
2,6-di-tert-butyl-p- crésol (BHT)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,5 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,5 mg/kg p.c./jour
1,2-benzisothiazol- 3(2H)-one	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6,81 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,966 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,2 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,345 mg/kg
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H- isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H- isothiazol-3-one (3:1)	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,04 mg/m3

**Insectes, Maladies & Acariens Potager et Arbres Fruitières 100 mL - BIORANPOT100A - 3167770220148**

Référence : FDS\_1052\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 11/03/2022

	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,02 mg/m3
--	--------------	------------	----------------------------	------------

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 :

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Oranger doux, extraits	Eau douce	0,005 mg/l
	Sédiment marin	0,0005 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	2,1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,3 mg/kg
	Sédiment marin	0,13 mg/kg
	Sol	0,261 mg/kg
Alcohols, C11-15-secondary, Ethoxylated	Eau douce	0,02 mg/l
	Eau de mer	0,002 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	8,24 mg/l
	Sédiment d'eau douce	28,1 mg/kg
	Sédiment marin	2,81 mg/kg
	Sol	5,6 mg/kg
dodécylbenzènesulfonate de sodium	Eau douce	0,693 mg/l
	Eau de mer	1 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	50 mg/l
	Sédiment d'eau douce	27,5 mg/kg
	Sédiment marin	2,75 mg/kg
	Sol	25 mg/kg
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Eau douce	0,004 mg/l
	Eau de mer	0,0004 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1,03 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,050 mg/kg
	Sédiment marin	0,005 mg/kg
	Sol	3 mg/kg
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	Eau douce	0,003 mg/l
	Eau de mer	0,003 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,23 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,027 mg/kg
	Sédiment marin	0,027 mg/kg
	Sol	0,01 mg/kg

## **8.2. Contrôles de l'exposition**

### **Mesures d'ordre technique**

Veiller à une ventilation adéquate.

### **Équipement de protection individuelle**

Référence : FDS\_1052\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 11/03/2022

---

Protection des yeux	: Éviter le contact avec les yeux. Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
Protection des mains	:
Matériel	: Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.
Délai de rupture	: > 30 min
Épaisseur du gant	: 0,4 mm
Longueur des gants	: Type de gants standards.
Remarques	: Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.
Protection de la peau et du corps	: Vêtements de protection à manches longues
Protection respiratoire	: Non requis Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	: liquide
Couleur	: jaune
Odeur	: Agrumes
Point de fusion/point de congélation	: Donnée non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: 68,8 °C (1.013 hPa) Méthode: coupelle fermée
Température d'auto inflammabilité	: Donnée non disponible
Température de décomposition	: Non applicable
pH	: 7 - 8 (20 °C)
Viscosité, cinématique	: 55,6 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)

Référence : FDS\_1052\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 11/03/2022

Hydrosolubilité : soluble  
Pression de vapeur : Donnée non disponible  
Densité relative : 1,016 - 1,018 (21,3 °C)  
Substance de référence: Eau  
Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

### **9.2. Autres informations**

Inflammabilité (liquides) : Ne brûle pas  
Tension superficielle : 27,2 mN/m, 20,1 °C

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### **10.2. Stabilité chimique**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### **10.4. Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

### **10.5. Matières incompatibles**

Matières à éviter : Acides forts et bases fortes  
Oxydants forts

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme :  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), fumée dense et noire.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

**Produit :**

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 (Rat) : > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 425
Toxicité aiguë par inhalation	: Remarques: Non classé
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 (Rat) : > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit :**

Espèce	: Rat
Méthode	: OCDE ligne directrice 404
Résultat	: Irritation de la peau

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit :**

Espèce	: Rat
Méthode	: OCDE ligne directrice 405
Résultat	: Irritation des yeux

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit :**

Espèce	: Cochon d'Inde
Méthode	: OCDE ligne directrice 406
Résultat	: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Remarques	: Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles.

Référence : FDS\_1052\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 11/03/2022

### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

**Produit :**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

### **Cancérogénicité**

**Produit :**

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

### **Toxicité pour la reproduction**

**Produit :**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

**Produit :**

Remarques : Non classé

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

**Produit :**

Remarques : Non classé

### **Danger par aspiration**

Non classé.

## **11.2. Informations sur les autres dangers**

### **Information supplémentaire**

**Produit :**

Remarques : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

#### **Produit :**

#### **Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### **Composants :**

#### **2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT)**

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

#### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one**

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

#### **masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)**

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 100

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 100

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Produit :**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**Composants:**

**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Donnée non disponible.

### **12.7. Autres effets néfastes**

Donnée non disponible.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éliminer le produit dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Éliminer le récipient dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

N° ONU (ADR) : UN 3082

**Insectes, Maladies & Acariens Potager et Arbres Fruitiers 100 mL - BIORANPOT100A - 3167770220148**

Référence : FDS\_1052\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 11/03/2022

N° ONU (IMDG) : UN 3082  
N° ONU (IATA) : UN 3082  
N° ONU (ADN) : UN 3082  
N° ONU (RID) : UN 3082

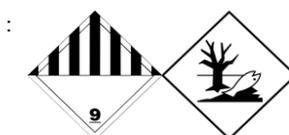
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
Désignation officielle de transport (IMDG) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
Désignation officielle de transport (IATA) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
Désignation officielle de transport (ADN) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
Désignation officielle de transport (RID) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
Description document de transport (ADR) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ORANGE, SWEET, EXT., 2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL (BHT)), 9, III, (-)  
Description document de transport (IMDG) : UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (ORANGE, SWEET, EXT., 2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL (BHT)), 9, III, POLLUANT MARIN  
Description document de transport (IATA) : UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S., (ORANGE, SWEET, EXT., 2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL (BHT)), 9, III  
Description document de transport (ADN) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ORANGE, SWEET, EXT., 2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL (BHT)), 9, III  
Description document de transport (RID) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ORANGE, SWEET, EXT., 2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL (BHT)), 9, III

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

**ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9  
Étiquettes de danger (ADR) : 9

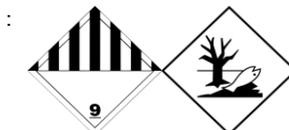


**IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9  
Étiquettes de danger (IMDG) : 9

Référence : FDS\_1052\_N  
Version: 2022-01

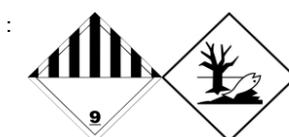
Edition révisée n°1  
Date de révision : 11/03/2022



**IATA**

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9

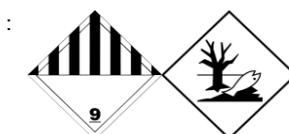
Étiquettes de danger (IATA) : 9



**ADN**

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9

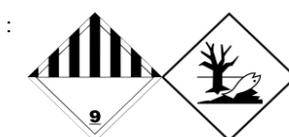
Étiquettes de danger (ADN) : 9



**RID**

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9

Étiquettes de danger (RID) : 9



**14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

**Insectes, Maladies & Acariens Potager et Arbres Fruitiers 100 mL - BIORANPOT100A - 3167770220148**

Référence : FDS\_1052\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 11/03/2022

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13. La(Le)s classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

**Transport par voie terrestre**

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601  
Code de classification (ADR) : M6  
Code de restriction en tunnels (ADR) : -

**Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969  
N° FS (Feu) : F-A  
N° FS (Déversement) : S-F

**Transport aérien**

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197, A215

**Transport par voie fluviale**

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

**Transport ferroviaire**

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

ICPE 4511

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	Oranger doux, extraits	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F

**Insectes, Maladies & Acariens Potager et Arbres Fruitières 100 mL - BIORANPOT100A - 3167770220148**

Référence : FDS\_1052\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 11/03/2022

3(b)	BIORANGE100A, BIORANGE240A, BIORANGEP1000A ; Oranger doux, extraits ; Alcools, C11-15-secondaires, éthoxylés ; dodécylbenzènesulfonate de sodium ; Laureth Sulfate ; masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	BIORANGE100A, BIORANGE240A, BIORANGEP1000A ; Oranger doux, extraits ; Laureth Sulfate ; 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) ; masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	Oranger doux, extraits	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
- Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

## **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

<b>Abréviations et acronymes :</b>	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer

**Insectes, Maladies & Acariens Potager et Arbres Fruitières 100 mL - BIORANPOT100A - 3167770220148**

Référence : FDS\_1052\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 11/03/2022

CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association internationale du transport aérien
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
R&Ds	«recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an.
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances

**Insectes, Maladies & Acariens Potager et Arbres Fruitières 100 mL - BIORANPOT100A - 3167770220148**

Référence : FDS\_1052\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 11/03/2022

	chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
VLB	Valeur limite biologique
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Texte intégral de H- et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208	Contient Oranger doux, extraits, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one, masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.

**Insectes, Maladies & Acariens Potager et Arbres Fruitières 100 mL - BIORANPOT100A - 3167770220148**

Référence : FDS\_1052\_N  
Version: 2022-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 11/03/2022

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. Non classé	Sensibilisation cutanée Non classé

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.